



Coefficient contrat de professionnalisation

Par **Kikli**, le **05/08/2011** à **09:56**

Bonjour,

Je suis depuis un peu moins d'un an en contrat de professionnalisation dans une célèbre entreprise Française détenue à 75% par l'Etat (SAEM).

Je prépare un BTS Assistante de Gestion et mon coefficient à la signature de mon contrat était de 170.

Il se trouve que je travail au ressources humaines et en début de semaine j'ai reçu un nouveau contrat pro, en regardant son contrat je me suis aperçue que son coefficient était de 240 !!! Nous préparons le même BTS, dans la même école et avons obtenue le même bac.

Après m'être renseigné j'ai appris que les nouveau barèmes étaient applicables à partir de Septembre 2011.

Ma question est simple, pensez-vous que le changement de coefficient s'applique uniquement aux nouveaux arrivants ou peuvent être appliqués également sur les contrats en cours ?

Ce changement engendre une énorme différence puisque le salaire passe du simple au double, et je vous avoue que je vais avoir du mal à me lever chaque matin en pensant que la personne qui travail au dessus de moi gagne le double de moi ...

Merci d'avance pour vos réponses